

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS*Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie*

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-218500148-20251128-D20251128_11079-DE

**S²L**
S²L

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28/11/2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 28 DU MOIS DE NOVEMBRE, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 24 NOVEMBRE 2025, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : EMMANUEL MAURIN

ÉLU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				Pouvoir à M. MAURIN Emmanuel
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				Pouvoir à Mme LANNOY Sophie
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	2	1	2

D2025_11_28_11_079

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA
CHÂTAIGNERAIE AU 1ER JANVIER 2026 – APPROBATION DU
PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET
IMMEUBLES, DES EMPRUNTS, SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES ET
RESTES A RÉALISER**

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2025_11_28_11_079

Page 1 | 5



Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

EXPOSE

La loi NOTRe du 7 août 2015, modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, avaient rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités a néanmoins été supprimée par la loi du 11 avril 2025.

Parallèlement, le Syndicat mixte départemental Vendée Eau a introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Une réflexion commune a été menée depuis 2017, par les élus des communes de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1^{er} janvier 2026, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, qui la transfèrera à son tour, au 1^{er} janvier 2026 à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé une modification statutaire pour prendre la compétence 'assainissement collectif' à la carte. Cette modification a été actée par l'arrêté préfectoral du 28 août 2025.

Par délibération du 25 septembre 2025, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval.

En vertu des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. [...]

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2025_11_28_11_079

Page 2 | 5

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-218500148-20251128-D20251128_11079-DE



La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

VU

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui a rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition, concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-2 prévoyant que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* »

CONSIDÉRANT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. [...]

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2025_11_28_11_079

Page 3 | 5

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Vu la délibération C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuve la modification de ses statuts portant notamment sur la prise de compétence 'assainissement collectif' à la carte au 1er janvier 2026 pour les communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avec notamment la prise de compétence 'assainissement collectif à la carte' ;

Vu la délibération C170/2025 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence 'assainissement collectif' à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

PROPOSITION

1. d'approuver :

1. le principe de la mise à disposition des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence 'assainissement collectif', au 1^{er} janvier 2026, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser (*) à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant entendu qu'elle-même les mettra à disposition de Vendée Eau à la même date ;
2. le transfert des biens meubles et immeubles, les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens ainsi que les restes à réaliser (*) du budget général de la Commune de ... (le budget annexe assainissement sera clos au 31 décembre 2025) au budget spécifique de Vendée Eau au 1^{er} janvier 2026 ;

** Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement au budget spécifique M4 de Vendée Eau. Lors de l'arrêté des comptes 2025, la commune établit, en plus de l'état des restes à réaliser global, deux états annexes spécifiques : l'un concernant le budget assainissement transféré, l'autre concernant le budget principal de la commune. Au vu de cet état spécifique, Vendée Eau intègre à sa plus proche délibération budgétaire concernant le budget spécifique M4, les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels il est substitué à la commune. La commune, dans son plus proche budget suivant l'arrêté des comptes 2025, reprend uniquement les restes à réaliser en dépenses et en recettes du budget principal. Lors de la transmission de leur budget au préfet, la commune et Vendée Eau doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifique au budget assainissement pour Vendée Eau, ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à Vendée Eau, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L.1612-4 du CGCT.*

2. d'autoriser Madame le Maire :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
 Arrondissement de Fontenay-le-Comte
 Département de la Vendée
 Région des Pays-de-la-Loire



1. à signer les procès-verbaux de mise à disposition à venir, portant sur la mise à disposition des biens, subventions et emprunts avec la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et Vendée Eau. Ces opérations comptables sont traduites par des opérations d'ordre non budgétaires ;
2. à faire toutes démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

RÉSULTAT DU VOTE										
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE										
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE	
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0	

Le Maire, Christine LELOT
 Le 01/12/2025



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 09/12/2025

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
 - d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
 - d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX.
- Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2025_11_28_11_079

Page 5 | 5